

Je m'engage à respecter la Charte du Respect dans les transports urbains.

Nom et prénom de l'élève

Date de naissance :/...../

Nom du représentant légal

Signature

Lors du trajet

À la descente

- laisser les couloirs et les issues dégagés

de parler au conducteur sans motif valable
de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets

- de jouer, crier, de projeter quoi que ce soit

- attendre l'arrêt complet de l'autobus avant de se lever

descendre avec ordre et sans précipitation et bousculade
 attendre que l'autobus soit suffisamment éloigné avant de

Il est interdit, notamment :

- de se pencher au dehors

s'engager sur la chaussée

du représentant lécal.

de l'enfant

CHARTE DU RESPECT

dans les transports urbains

La Ville de Vierzon et Le Vib' ont décidé, ensemble, de réagi face aux incivilités commises régulièrement au sein des autobus lors des transports urbains vierzonnais. Le présent règlement s'applique à tous les collègiens et lycéens empruntant les transports, sous la responsabilité directe de l'autorité organisatrice.

Cette charte insiste sur les notions de respect et de civisme que chacun doit adopter pour que le transport s'effectue, quotidiennement, avec calme et en toute sécurité!

Le transport urbain n'est pas une obligation, c'est un service!!

Par ailleurs, la Ville de Vierzon contribue financièrement au paiement de la carte de transport pour les collègiens et lycéens résidant à Vierzon.

Deux raisons de plus d'exiger un comportement irréprochable!

L'accès au véhicule est conditionné à la présentation du titre de transport.

Toute personne ne pouvant présenter son titre de transport se verra refuser l'accès à l'autobus.

OBJECTIF DE LA CHARTE

La présente charte a pour but :

- de prévenir les accidents en fixant quelques règles élémentaires de sécurité.
- de rechercher la discipline et la bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services publics routiers réguliers, assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires.

PROCÉDURES EN CAS D'INDISCIPLINE

À défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport.

Ce responsable prévient, sans délai, les membres de la cellule de discipline composée :

- du chef d'établissement scolaire intressé.
- du Maire de Vierzon, ou de son représentant
- du Commissariat de Vierzon,

Sera alors éventuellement engagée la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues.



SANCTIONS

La cellule de discipline se réunira pour décider de la sanction à appliquer en tenant compte de la nature et de la fréquence des faits.

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur avec une copie aux partenaires (commissariat, ville de Vierzon, établissement scolaire).
- Retrait temporaire de la carte de courte durée n'excédant pas une semaine prononcé par l'organisateur après avis du chef d'établissement ou de la cellule de discipline, en cas de contestation par les parents d'élèves incriminés ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.
- Retrait temporaire de la carte de plus longue durée prononcé par l'organisateur conventionné, responsable du transport après avis de la cellule de discipline.
- Retrait définitif.

RAPPEL

Certains actes plus graves peuvent entraîner une action en justice ou une convocation devant le Procureur de la République (insulte, dégradation de bien, violences, menaces, ...)

Les parents sont civilement responsables des faits et des actes délictueux et contraventionnels de leurs enfants mineurs.